

Municipalité de Bowman
217, route 107
Bowman (Québec)
J0X 3C0

À l'attention de :

Monsieur le Maire, Michel David
Monsieur le Directeur général, Rémi Bergeron
Madame Lucie Morissette, Directrice générale adjointe
Messieurs Jérôme Larocque et Jean Dubuc (Aménagement et urbanisme)
Messieurs Pierre Labonté et Jean Dubuc ((Hygiène du milieu et gestion des matières résiduelles))
Monsieur Jean-Guy Cantin, Directeur du conseil d'administration de la Base de Plein-Air Air-Eau-Bois
Gaétan Boucher, Directeur général de la Base de Plein-Air Air-Eau-Bois

Lac-Sainte-Marie, le 7 avril 2016

Objet : Suite à notre demande d'ajout d'une affiche de règlements dans le stationnement de la mise à l'eau municipale pour le Poisson Blanc dans le secteur de Bowman en date du 18 août, 2015.

Bonjour,

Pour ceux et celles qui ne nous connaissent pas, nous représentons un groupe de propriétaires situé au lac Poisson-Blanc dans votre municipalité, ainsi que celle du Lac Sainte-Marie, c'est-à-dire l'**Association des Propriétaires du Lac Poisson-Blanc (2014)**. Entre autres, nous veillons aux intérêts de ses propriétaires, à la protection de sa faune et de son écologie. Nous voulons promouvoir une entraide entre tous ses usagers en travaillant étroitement avec les différents intervenants afin de profiter encore longtemps de ce joyau naturel et vierge qu'est le lac Poisson Blanc.

L'été passé, nous avons soumis une demande pour faire ajouter une affiche dans le petit stationnement municipal qui est géré par Base de Plein-Air Air-Eau-Bois. Le but de l'installation de ce panneau de règlements est de répondre aux préoccupations des propriétaires de terrains avoisinants ce petit stationnement et à la préservation de l'écologie naturelle de cet endroit qui est en outre protégé dans sa section nord par le Parc régional Poisson Blanc. Plusieurs de nos recommandations s'inscrivent bien dans le cadre du code d'éthique du Parc Régional du Poisson Blanc <http://poissonblanc.ca/information-aux-visiteurs/code-dethique-et-reglements/>

D'abord, nous nous permettons de vous remercier d'avoir porté votre attention à notre lettre de 2015. Nous avons remarqué que vous avez effectué des réparations à la rampe à l'eau qui était détériorée. De plus, le maire nous a informé que les employés municipaux ont transporté

plusieurs voyages d'asphalte recyclé pour recharger et niveler la surface du petit stationnement municipal. Un gros merci pour ces améliorations.

Nous comprenons que pour que nos recommandations soit inscrites sur un panneau, elles doivent être justifiées et en plus, identifiées par les règlements municipaux de Bowman.

Donc revoici les règlements que nous proposons d'être affichés au centre du petit stationnement pour tous les utilisateurs, ainsi que le règlement municipal spécifique s'y rapportant.

Conformément au règlement n°. 2014-03 Intitulé

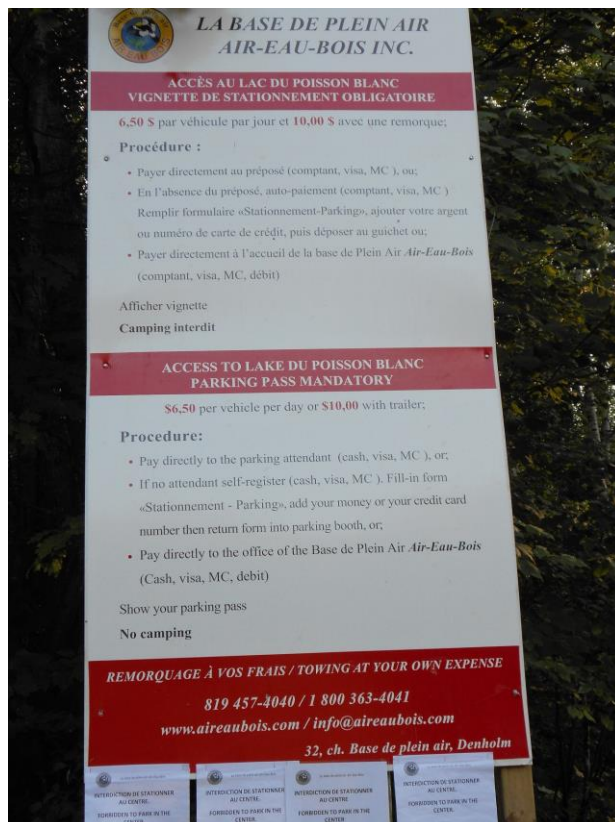
Règlement concernant les nuisances, la salubrité et la protection de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Bowman,

Article 3, Interdictions et Restrictions

Le laisser dans une position négligente ou non prévue ou dans une partie non aménagée à cette fin.

Nous aimerions recommander l'inscription des règlements suivants :

N°. 1 - Défense de stationner dans le centre du stationnement



L'an passé, il y avait des indications au bas de l'affiche de la Base de Plein-Air (situé dans le grand stationnement) qui spécifiait qu'il était interdit de stationner dans le centre du petit stationnement. Toutefois, lorsque nous y étions, le centre du stationnement était plein. Est-ce possible de faire ajouter une affiche dans le centre qui est plus visible et claire ? Ou mettre une limite sur le nombre de véhicules ?

Et conformément au règlement n°. 2015-06 Intitulé

Règlement relatif au stationnement et au remorquage sur les terrains et chemins municipaux dans le secteur Poisson Blanc (règlement municipal de Bowman),

nous aimerions aussi recommander l'inscription des règlements suivants sur ce même panneau, ou un autre au besoin :

<p><u>N°. 2 - Ne pas utiliser les stationnements ayant un panneau réservé.</u></p>	<p>Article 3, Interdictions et Restrictions Nul ne peut stationner un véhicule routier sur un terrain municipal du secteur visé par le présent règlement [2015-06] de manière à : 'Occuper un espace de stationnement réservé'</p>
<p><u>N°. 3 - Limite de temps à la descente : 5 minutes</u> (suggestion de 10 minutes)</p>	<p>Article 1, Définitions STATIONNEMENT : Le fait pour un véhicule routier, occupé ou non, d'être immobilisé pendant une période de plus de 5 minutes sur un terrain municipal pour un motif autre que celui de satisfaire aux exigences de la circulation.</p>

Et conformément au règlement n°. 2009-06 Intitulé

Règlement concernant les nuisances, la salubrité et la protection de l'environnement (règlement municipal de Bowman),

nous aimerions aussi recommander l'inscription du règlement suivant sur ce même panneau :

<p><u>N°. 4 - Gardez votre chien en laisse et ramassez ses excréments</u></p>	<p>Article 2 (Paix, Ordre et Nuisances)</p> <p>2.13 Constitue une nuisance la présence d'un animal errant sur tout lieu public ou sur tout lieu privé sans le consentement du propriétaire, du locataire ou de l'occupant de ladite propriété.</p> <p>2.14 Constitue une nuisance le fait, pour un animal de compagnie, de détruire, endommager ou salir un lieu public ou privé.</p>
---	--

Les propriétaires ont également exprimés des inquiétudes face à ces préoccupations qui ne sont pas cités dans les règlements en tant que tel. Ces recommandations sont tous en ligne avec le code d'éthique du Parc Régional cependant. Peut-on sensibiliser les gens à l'aide de dépliants distribués lorsque les utilisateurs effectuent leur paiement ? Ou encore que ce soit proposé comme modifications aux règlements applicables pour ce secteur ?

La toilette sèche est à votre disposition

SVP, respectez le voisinage

Lors de votre séjour de camping, prévoyez un contenant s'il n'y a pas de toilette sèche

SVP, recyclez et ramassez vos déchets

Autres recommandations :

<p><u>Canoteurs & kayakistes</u> <u>SVP utiliser l'escalier</u></p>	<p>Nous avons cru comprendre que durant les périodes plus achalandées, des canoteurs et kayakistes autant que des plaisanciers occupent la descente de bateaux. Est-ce possible de faire ajouter une affiche qui suggère aux canoteurs et kayakistes d'utiliser l'escalier qui leurs est prévu lorsque les lieux sont plus achalandés ?</p>
<p><u>Aucune remorque dans ce stationnement</u></p>	<p>Nous avons cru comprendre que les remorques ne sont pas permis dans le petit stationnement... Est-ce le cas ? Si oui, est-ce possible de le préciser à l'aide d'un panneau dans quel stationnement les remorques sont permises ?</p>
<p><u>Flânage, feu ou BBQ/pique-niques</u></p>	<p>L'affiche de la Base-de-Plein-Air situé en haut au grand stationnement précise, en petits caractères, que le camping est interdit. Peut-on faire ajouter 'pas de flânage, feux ou BBQ/pique-niques' entre parenthèses à côté ?</p>
<p>Afin d'améliorer la quiétude et la vie privée des résidents immédiats à la descente, la municipalité peut-être faire <u>transplanter des cèdres</u> de chaque côté de la descente ?</p>	

Recyclage et Ordures :

Malgré le fait qu'il y a deux bacs de 'recyclage', les indications portent à confusion puisque l'affiche de déchets domestiques est située derrière les bacs de recyclage et qu'un de ces bacs de recyclage est en fait un bac pour les ordures avec le mot 'recyclage' écrit dessus (voir photos). De plus, nous avons été informés que lors des périodes plus achalandées, les poubelles débordent et qu'à l'occasion, le recyclage et les ordures se mêlent.

Pour y remédier, nous proposons que l'affiche 'déchets domestiques seulement' soit bougée vers la droite de façon à être plus près du conteneur de grande capacité et de poser une petite affiche sur le côté du grand conteneur qui demande aux gens de mettre leurs poubelles vers l'arrière de celui-ci (on nous a dit que le devant déborde souvent et que parfois, les gens déposent leurs poubelles sur le sol devant le conteneur ne sachant pas qu'il y a de l'espace à l'arrière de celui-ci).

En plus, est-ce possible de remplacer le bac vert par un nombre suffisant de bacs de recyclage bleus et les identifier conformément, indiquant quels matériaux peuvent y être recyclés, c'est-à-dire le métal, le verre et le plastique à part du (des) bac(s) de recyclage uniquement pour le carton et le papier ceci en conformité avec vos règlements municipaux.



Afin de prévenir l'érosion accélérée de la bande riveraine, nous aimerions suggérer que cette affiche soit installée à la descente de bateaux. La municipalité de Lac-Sainte-Marie a installé une telle affiche à sa descente dans la Baie Newton et cela montrerait une cohésion entre les municipalités face à la protection de notre lac.



Finalement, dans le but de sensibiliser les gens davantage sur les risques d'espèces envahissantes, peut-on ajouter cette affiche ?

D'autant plus que « Le Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée de la Gatineau » prévoit installer un poste de lavage de bateaux dans la municipalité de Denholm en 2017.

NE TRAÎNEZ PAS VOS BIBITTES de lac en lac!

Vous risquez de contaminer nos lacs et nos rivières.



ATTENTION!

- 1 Videz** l'eau de cale et du vivier loin du plan d'eau.
- 2 Retirez** les résidus (boue, plantes, poissons, appâts) et **jetez-les** loin du plan d'eau.
- 3 Nettoyez** bien remorque, bateau et autres équipements.
- 4 Répétez** l'opération à chaque fois.



www.bibittes.org

Logo of the Government of Quebec (GOVERNEMENT DU QUÉBEC) and the Department of the Environment (MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES PÊCHERIES) are also visible.

Nous serons reconnaissants et vous remercions, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir considérer notre demande le plus rapidement possible avant le début de la prochaine saison touristique.

Sincèrement,

Carla Monette
Présidente

Pierre Charlebois
Vice-président

Association des Propriétaires du Lac Poisson Blanc (2014)